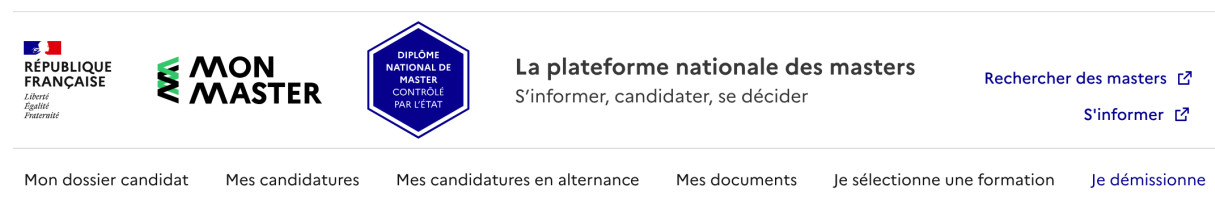


# PROCEDURE D'INSCRIPTION CEJ 2023

**Rappel** : la date commune de la CEJ est fixée au lundi 26 juin à midi

Cette année, la procédure d'inscription évolue. Afin de pouvoir s'inscrire dans l'une des formations de la CEJ, il faudra **obligatoirement** télécharger l'attestation de non-inscription sur la plateforme MON MASTER et la fournir à l'établissement concerné.

L'accès à l'attestation se fait sur la plateforme MON MASTER via l'onglet [Je démissionne] comme indiqué sur la capture d'écran ci-dessous.



The screenshot shows the top navigation bar of the Mon Master platform. On the left, there are logos for the French Republic (République Française) and Mon Master. In the center, there is a logo for the National Diploma of Master (Diplôme National de Master) controlled by the State. To the right, the text reads 'La plateforme nationale des masters' with a subtext 'S'informer, candidater, se décider'. Further right, there are two links: 'Rechercher des masters' and 'S'informer'. Below this, a horizontal menu contains several options: 'Mon dossier candidat', 'Mes candidatures', 'Mes candidatures en alternance', 'Mes documents', 'Je sélectionne une formation', and 'Je démissionne', which is currently selected and underlined.

## Je démissionne de la plateforme Mon Master.

**Attention, la démission de la plateforme *Mon Master* est une action définitive.**

La démission de la plateforme *Mon Master* entraîne automatiquement la suppression irrévocable de toutes vos candidatures et/ou de l'ensemble de vos propositions d'admission gérées via la plateforme.

Cette action vous permet de télécharger une attestation de non-inscription sur la plateforme. Celle-ci pourra notamment vous être demandée lors de l'inscription dans des formations dont le recrutement s'effectue en dehors de la plateforme.

Pour les personnes qui ne se seraient pas inscrites sur la plateforme, il conviendra de fournir l'attestation de non-inscription spécifique fournie par la CEJ.

Toute fausse déclaration ou fausse attestation entraînera la nullité de l'inscription.

Cette procédure ne s'applique pas aux étudiants admis dans un des deux IUT de la CEJ, non concernés par la plate-forme MON MASTER.